



J'ai autant droit à mon papa qu'à ma maman.
Egalité parentale, Séparation, Divorce

DOSSIER D'OBSERVATIONS, D'EVALUATION ET DE REFLEXION SUR LA GESTION DES PROBLEMATIQUES JUDICIAIRES LIEES AUX SEPARATIONS FAMILIALES EN FRANCE

ETUDE ET ANALYSE

Constat

Le Bulletin Mensuel de l'Observatoire National de la Délinquance paru en Décembre 2006 s'articule autour de trois grands thèmes : les atteintes aux biens, les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes et les escroqueries et infractions économiques et financières lors des deux dernières périodes de 12 mois.

Les chiffres nationaux intéressants, dans le cadre de notre étude, sont ceux relatifs aux atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes pour ce qui est de l'évaluation des violences au sein des couples.

Le Bulletin nous indique qu'au niveau national, toutes violences volontaires confondues, il existe :

Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique	Décembre 2004 à Novembre 2005	407 903 faits constatés
	Décembre 2005 à Novembre 2006	432 441 faits constatés

Le Bulletin rapporte également que la délinquance des mineurs reste à un taux élevé même si elle enregistre un très faible recul (-1,44%) : 17530 faits constatés en novembre 2006 par rapport à 17786 faits constatés en novembre 2005.

Paradoxalement, il y a une augmentation du nombre de mineurs victimes : 2384 en novembre 2006 par rapport à 2086 en novembre 2005¹

Le Bulletin indique également que les évolutions mensuelles des atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes est en évolution constante depuis novembre 2000 jusqu'à novembre 2006. Une hausse de 6% des faits a été constatée entre décembre 2004 et novembre 2005 par rapport à la période allant de décembre 2005 à novembre 2006.

La ventilation entre les violences physiques crapuleuses et non crapuleuses est indiquée dans le tableau ci-dessous :

¹ Homicides, viols, harcèlements et agressions sexuels, violences, mauvais traitement et abandons d'enfants

URGENCE PAPA

Adresse Postale : 46, Rue Montorgueil, 75 002 PARIS,

☎ : 08 77 74 86 33 et 📠 : 01 60 75 05 46, 📞 : 06 79 78 12 46, Site web : <http://www.urgencepapa.org>

✉ : contact@urgencepapa.org

	Faits constatés entre novembre 2004 et novembre 2005	Faits constatés entre novembre 2005 et novembre 2006	Variation (%)
Atteintes Physiques à l'intégrité des personnes	407 903	432 441	plus 6%
dont			
. violences Phys. Crapuleuses	123 746	128 366	plus 3,7%
. violences Phys. Non Crapuleuses	186 518	204 525	plus 9,7%
. Violences sexuelles	23 910	22 776	moins 4,7%
. Menaces ou chantage	73 729	76 774	plus 4,1%

Près de 205 000 atteintes violentes, qualifiées de non crapuleuses, ont été enregistrées dans la période allant de décembre 2005 à novembre 2006. Les violences volontaires non crapuleuses sont celles dont l'objet n'est pas, in fine, le vol. Leur nombre augmente de 9,7% sur 12 mois glissants, ce qui correspond à 18000 faits constatés supplémentaires. Les coups et violences volontaires (non mortels) représentent près de 80% des violences physiques non crapuleuses.

Les violences conjugales font parties de cette catégorie.

L'extrait des Index de l'Etat 4001 du Ministère de l'Intérieur au cours des 12 derniers mois, nous fournit les informations ci-dessous :

		Mois de l'Année Précédente	Mois de l'Année en Cours	12 Mois Précédents	12 Derniers Mois	Année en Cours
Index	Infractions	Novembre 2005	Novembre 2006	Décembre 2004 à Novembre 2005	Décembre 2005 à Novembre 2006	Janvier 2006 à Novembre 2006
25	Vols violents sur femmes sans arme sur voie publique ou autres lieux publics	4364	4333	47883	50072	45210
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	4991	4839	55900	58268	53363
7	Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	12156	14188	147074	162260	150019
5	Tentatives d'homicides pour d'autres motifs	106	82	1041	1005	924
3	Homicides pour d'autres motifs	45	59	753	705	617
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	5	11	67	84	79
6	Coups et blessures volontaires suivis de morts	19	14	211	197	178
10	Séquestrations	163	192	1949	2239	2046
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	1031	1334	12284	13327	12230
46	Viols sur des majeurs	382	342	4396	4420	4065
47	Viols sur des mineurs	444	419	5665	5320	4882
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeures	347	198	4724	4780	4425
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineures	606	620	9125	8256	7570
77	Délit d'Interdiction de séjour et de paraître	26	16	347	307	273
50	Atteintes sexuelles	1370	1236	16815	15926	14676
13	Atteinte à la dignité et à la personnalité	2009	2244	24191	26918	24786
14	Violations de domicile	617	670	8196	7966	7385
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	2158	2210	26196	26977	24307
54	Non versement de pension alimentaire	1247	1268	15016	14718	13562

L'Index 53 nous renseigne sur les délits au sujet de la garde des enfants et l'Index 54 sur les délits concernant les pensions alimentaires.

L'Index 52 nous indique le nombre de violences, mauvais traitements et abandons d'enfants qui ont été enregistrés.

Nous reprendrons et analyserons ces Index dans la partie Interprétation Transverses de notre étude.

Le Bulletin nous renseigne sur le nombre Mains Courantes Informatisées et sur le nombre de Mains Courantes Préfecture de Police enregistrées.

L'extrait concernant les Mains Courantes Informatisées (MCI) relatif aux problématiques familiales est consigné dans le tableau ci-dessous :

		Novembre 2006	Cumul 2006
D	Différend		
	DF0 . Différends familiaux	3947	44722
	DF1 . Différends entre époux/concubins	8584	96871
	DF2 . Différends a/s garde d'enfants	8200	102788
	DF3 . Abandon de domicile conjugal	3769	40841

L'extrait concernant les Mains Courantes Préfecture de Police (MC PP) relatif aux problématiques familiales est consigné dans le tableau ci-dessous :

	Novembre 2006	Cumul 2006
. Famille	1466	15 449

La Délégation aux Victimes du Ministère de l'Intérieur dresse une Etude Nationale des Décès au sein des couples et un bilan sur les 9 premiers mois de l'année 2006.

Il a été recensé 74 décès en zone police et 39 cas en zone gendarmerie soit 113 homicides.

Ces 113 homicides se ventilent de la façon suivante : 12 assassinats, 97 homicides volontaires et 4 homicides consécutifs à des violences volontaires sans intention de donner la mort. 83% des victimes sont des femmes ce qui représente 93 femmes victimes d'homicide et 20 hommes. Trois de ces 113 décès ont été perpétrés dans des couples de même sexe : 2 féminins et 1 masculin.

Il ressort de ce rapport qu'une femme décède tous les 3 jours, ce qui n'est pas un 'scoop' (les médias et les politiques ont pris les mesures pour endiguer ce fléau), mais il ressort également qu'un homme décède tous les 14 jours.

Ce chiffre est nettement moins médiatisé ?

La vie d'un homme est-elle moins importante que celle d'une femme ? Est-il normal qu'un homme puisse décéder de violences conjugales ?

Quels sont les moyens mis en place pour endiguer la vingtaine d'hommes décédés sous les coups de leur femme ou compagne ??

La particularité de cette violence de couple est d'entraîner d'autres victimes, très souvent dans le même cadre familial.

C'est ainsi que 10 enfants, âgés de 1 à 6 ans, ont été tués.

Tous ces homicides interviennent lors d'une séparation mal acceptée par les hommes

Le suicide ou la tentative de suicide est une autre spécificité de cette violence; ainsi 26 auteurs se sont suicidés (*dont 25 hommes*) et 11 ont tenté de le faire.

On dénombre donc 36 décès supplémentaires (25 suicides et 10 enfants tués) sont donc à ajouter aux 113 homicides soit 149 morts au total.

La situation des couples montre que :

1. 56 couples étaient mariés,
2. 45 couples vivaient en concubinage,
3. 12 étaient divorcés ou séparés.

La séparation apparaît toujours comme une période à risque, c'est-à-dire dans 47% des cas. Les autres motifs sont la dispute (27 cas) et la jalousie (16 cas). L'alcool est présent dans un quart des faits. 24 auteurs sont de nationalité étrangère. Dans plus de la moitié de ces homicides, (68 cas), les auteurs sont en inactivité.

D'un point de vue géographique, 42 départements n'ont pas connu d'homicide; 7 départements ont connu 3 homicides; 2 départements ont connu 5 homicides; 1 département a connu 6 homicides; 1 département a connu 8 homicides. Les départements d'Outre Mer ont connu 5 homicides.

Il en ressort que 13 départements regroupent pratiquement la moitié des homicides (le 93, le 78, le 62, le 33, le 77, le 67, le 59, le 60, le 68, le 06, le 83 et 2 autres).

L'Observatoire des Zones Urbaines Sensibles du Ministère de l'Intérieur recense 751 Zones Urbaines Sensibles (ZUS) qui représentaient, en 2003, 4,67 millions d'habitants. Ces Zones Urbaines Sensibles présentent les caractéristiques sociologiques principales ci-dessous :

Caractéristiques des ZUS

Chomage	ZUS	20,70%
	Nationale	9,70%
Famille Monoparentale	ZUS	15%
	Nationale	8%
Ménages pauvres	ZUS	26,50%
	Nationale	10%

L'annuaire des Statistiques de la Justice permet de connaître la nature des saisines, en 2003, par type de juridiction et leur nombre.

Sur le plan civil, et en matière de droit de la famille, les chiffres significatifs² sont ceux présentés ci-dessous :

Justice Civile et Séparation

	Cour d'Appel	TGI	T.I et T.P.B.R
. Droit de la famille	38823	414913	2139
Divorce	16206	182983	2
Séparation de corps	571	6532	
Demande postérieure au prononcé du divorce ou de la séparation de corps	7684	62763	135
Mariages et régimes matrimoniaux	293	25148	22
Obligations à caractère alimentaire	2698	27320	1725
Filiations légitimes et légitimation	93	1184	4
Filiation naturelle et filiation adoptive	463	12979	4
. Autorité parentale et droit de visite	7972	78701	4
. Partage, indivision, succession	2342	16188	224
. Libéralités (donations et testaments)	501	1115	19

Il convient de préciser que 76259 saisines auprès des TGI concernaient des Divorce pour faute et 9166 auprès des Cours d'Appel.

Précisons également que près de la moitié des saisines auprès des Cours d'Appel concernent des divorces pour faute.

Il convient également d'indiquer que 71237 saisines auprès des TGI étaient relatives à l'exercice de l'Autorité Parentale, à la fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs, ou aux droits de visite pour les enfants naturels et 4825 auprès des Cours d'Appel.

Sur un plan pénal, les statistiques nous renseignent et nous fournissent les informations suivantes :

Médiations Pénales

Médiations Pénales	Année 1999	Année 2000	Année 2001	Année 2002	Année 2003
. Nombre de mesures reçues dont	26702	36354	37645	40647	41431
Non représentation d'enfants	1756	2352	2707	3066	2962
....					
....					
Non paiement de pension alimentaire	1828	2571	2355	2434	2775
. Nombre de mesures traitées	24836	34463	36367	38524	40399
Résultat de la médiation					
Médiation réussie	13833	19382	19709	21007	23206
Echec de la médiation	10553	15081	16658	17517	17193
. Durée des mesures					
moins d'un mois	6836	11096	9096	9680	10416
de 1 à 3 mois	10313	14114	16559	16996	17300
3 mois et plus	7168	8532	9663	10637	11593
Durée non déterminée	69	721	1049	1211	1090

Sur les condamnations pénales prononcées par les Chambre Correctionnelles, l'Annuaire Statistique de la Justice nous fournit les informations suivantes :

² aucun chiffre officiel postérieur à 2003 n'existent

Condamnations Pénales

Codes	Libellés	Année 1999	Année 2000	Année 2001	Année 2002	Année 2003
1	. Toutes condamnations pour atteintes à la famille et autres atteintes à la personne	16022	15635	14247	12170	13924
2	. Délits	15781	15324	13952	12064	13787
3	. Atteinte à la famille	7283	6852	6082	5323	5232
4	Abandon de famille	5972	5604	4985	4696	4450
	Non Représentation d'enfants	1177	1110	969	546	683
	Abandon de foyer	119	131	119	75	97
	Autres	15	7	9	6	2

Les informations récemment communiquées, ***de façon officielle***, par un magistrat du Parquet de Paris, font état, pour l'année 2005, de 1403 condamnations prononcées par le système judiciaire pour 26288 faits constatés de Non Représentation d'Enfants.

Il faut également préciser que ces 1403 condamnations prononcées regroupent plusieurs infractions constatées.

Sur ces 1403 condamnations prononcées, 1320 avaient comme condamnation principale le délit de Non Représentation d'Enfants et 1213 étaient relatives à une infraction unique.

A ces chiffres, il convient de rajouter les informations constatées par notre organisation, au cours des plus de 220 permanences réalisées et après avoir reçu entre 2000 et 2500 personnes :

1. les conflits résultant des séparations sont dans 85% des cas relatifs à la résidence des enfants, à l'exercice de l'autorité parentale par l'un des deux parents. La plupart du temps, c'est le père qui n'a pas la possibilité d'exercer son autorité parentale et ses droits de visite et d'hébergement. Le nombre de suicides recensés est révélateur.
2. l'autre cause principale est liée à l'aspect financier de la séparation que ce soit par rapport à des problématiques de séparation ou à la liquidation de la communauté après le divorce.

Deux tendances ont émergé récemment : la première est l'accroissement important des séparations familiales bi nationales intra communautaires lié à l'élargissement de l'Europe et à l'augmentation conséquente des mariages bi nationaux (+45% en trois ans); l'autre est l'augmentation importante du nombre de femmes qui contactent l'association parce qu'elles deviennent les nouvelles épouses ou compagnes d'un homme ayant déjà eu une première union et qu'elles prennent conscience de la réalité des discriminations existantes en matière de résidence d'enfants, en matière d'exercice de l'autorité parentale et d'exercice du droit de visite et d'hébergement (35% des appels téléphoniques reçus par l'association sont donnés par des femmes).

Interprétations Transverses des Problématiques des Séparations Familiales

Il ressort du constat réalisé deux choses :

1. il existe manifestement de la part du Ministère de l'Intérieur un effort pour communiquer des chiffres sur l'activité de ses services et sur les problématiques rencontrées sur le terrain par les fonctionnaires que ce soit de Police ou de Gendarmerie,
2. il apparaît clairement qu'il n'en est pas de même du Ministère de la Justice qui, même s'il revendique une indépendance légitime, doit au contribuable français, grâce auquel il fonctionne, une transparence totale qui sera le meilleur garant de son exemplarité.

L'opacité que peuvent revêtir certaines décisions de Justice est accrue par le fait que ses agents sont d'une réticence extrême, voire même défaillants, lorsque que des groupes de travail se mettent en place alors qu'ils pourraient amener un éclairage professionnel et contribuer à l'amélioration de leur pratique.

Cette auto exclusion les dessert et les rend encore plus mystérieux.

A titre d'exemple, deux magistrats s'étaient portés volontaires pour participer à un groupe de travail de l'association en tout bien tout honneur et sur des thématiques bien précises. Une indiscretion malheureuse et involontaire a fait que leur nom est apparu dans la presse.

La réaction des magistrats a été véhémement et notamment par peur de sanctions de la part de leur hiérarchie.

Est-ce une peur justifiée d'être identifié comme appartenant à une mouvance non fréquentable ?

Toujours est-il que ces deux magistrats se sont rétractés des engagements pris par rapport au groupe de travail.

C'est une preuve supplémentaire de l'autarcie du système judiciaire qui se referme sur lui-même et par voie de conséquence ne se donne aucune chance de se faire mieux comprendre.

Pour revenir à notre interprétation transverse, il convient, pour une meilleure appréhension des séparations, de replacer les chiffres connus dans un contexte national de manière à pouvoir évaluer leur importance, proposer des solutions et octroyer des moyens en adéquation avec la dimension du problème.

L'Index 4001 du Ministère de l'Intérieur nous indique que le nombre de 'Vols violents sans arme contre des femmes sur la voie publique ou autres lieux publiques' s'élèvent à 45210; que le nombre 'd'Homicides dit pour Autres Motifs' s'élèvent à 617; que les homicides commis contre les enfants de moins de 15 ans s'élèvent à 79; que les vols violents sans arme contre d'autres victimes s'élèvent à 53 363 faits constatés; que les 'Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels' s'élèvent à 150019; que les tentatives d'homicide

s'élèvent à 924 et que les coups et blessures volontaires suivis de morts s'élèvent à 178 pour les 11 premiers mois de l'année 2006.

La synthèse de ces chiffres, montre qu'il a existé sur le territoire national depuis janvier 2006 jusqu'à fin novembre 248 592 faits constatés de violences; 874 décès et 924 tentatives d'homicide

Par ailleurs, le rapport de la Délégation aux Victimes du Ministère de l'Intérieur sur les décès au sein des couples nous indique qu'il y a eu 113 décès (hommes et femmes confondus) sur les 9 premiers mois de l'année dont 83% sont des femmes. Par une extrapolation linéaire, et dans un but de comparaison avec l'Index 4001 du Ministère de l'Intérieur, on peut estimer que sur les 11 premiers mois de l'année 2006, il y aurait eu environ 138 décès dont 114 femmes et 24 hommes; 32 suicides dont 31 hommes et 1 femme et 11 enfants décédés comme victimes collatérales.

La proportion d'homicides dans les couples est de 12,9% par rapport au nombre d'homicides toute cause confondue.

Il est quand même important de constater que les moyens mis en œuvre pour les violences conjugales sont colossaux voire même démesurés et inadaptés dans certains cas.

Comment peut-on justifier que dans certains départements, plusieurs associations de femmes battues existent alors qu'aucun décès n'est enregistré (par exemple : le Val d'Oise par l'intermédiaire de sa Délégée aux Droits des Femmes se vante de financer plusieurs associations de femmes alors qu'aucun décès n'est enregistré !).

Il en est de même de 41 autres départements.

Même si ces associations revendiquent pour justifier leur subvention des actions de formation ou tout autre genre d'activité, quelle légitimité peuvent avoir ces associations pour justifier des actions de formation ? Quels sont les moyens d'évaluation mis en œuvre pour mesurer l'efficacité de ces moyens ?

Le constat montre que cette politique conduit à installer certaines femmes dans un état de victimes permanentes.

Le constat est que cette politique qui peut amener à des états de victimisation permanente génère un coût social énorme en plus du coût de prise en charge de la victime.

Va-t-on continuer cette politique aveugle qui affecte des moyens sans discernement et sans évaluation ?

L'objectif n'est pas de nier des faits intolérables mais de mesurer pour une meilleure affectation et une meilleure efficacité.

Il s'agit aujourd'hui d'une véritable discrimination dans l'affectation des moyens qui sont aujourd'hui octroyés à des lobbies féministes pour des visées purement électoralistes.

Nous demandons une affectation harmonieuse des moyens par la mise en place de foyers d'accueil pour hommes ayant la capacité d'accueillir leurs enfants.

Si l'on regarde l'état 4001 du Ministère de l'Intérieur concernant les délits familiaux, on s'aperçoit que 24307 délits de Non Représentation d'Enfants ont été constatés sur les 11 premiers mois de l'année; que 12230 violences, maltraitements et abandons d'enfants ont été constatés et que 13562 délits de Non Paiement de pension alimentaire ont été enregistrés.

Si l'on rajoute aux faits constatés, les données fournies par la Main Courante Informatisée, on s'aperçoit que 102 788 mains courantes relatives à des problèmes de garde d'enfants ont été enregistrées sur les 11 premiers mois de l'année 2006. On constate aussi que 40 841 abandons de domicile familial ont été recensés.

Au regard des chiffres ci-dessus, on peut légitimement se demander si la Politique Familiale mise en place est pertinente et si les moyens déployés sont convenablement affectés.

Il faut également rappeler ici que 10 enfants sont décédés sur les 9 premiers mois de l'année 2006; tous dans des contextes de séparation familiale et tués par leur père.

Si aucune circonstance ne peut justifier de tels actes; on doit cependant se demander si la Politique Familiale de la République menée aujourd'hui est celle qui lui convient le mieux.

Ces crimes ne sont-ils pas simplement le révélateur d'une détresse ignorée; d'un laxisme judiciaire important illustré par les chiffres rappelés ci-dessous.

Même si les chiffres qui sont disponibles concernant le système judiciaire datent de 2003, il n'en demeure pas moins qu'ils sont postérieurs à la loi du 4 Mars 2002 précisant l'Autorité Parentale Conjointe et la capacité à mettre en place une résidence alternée. Néanmoins, 78701 saisines auprès des TGI ont été effectuées concernant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et les droits de visite et d'hébergement d'enfants; que 76259 saisines auprès des TGI étaient effectuées concernant des divorces pour faute.

Il faut que le législateur comprenne, et les chiffres du Ministère de l'Intérieur le démontrent, qu'il ne suffit pas de réduire les capacités à saisir les juridictions pour que les problèmes soient réglés.

Les gens qui se séparent de façon conflictuelle resteront et ce quels que soient les textes en vigueur dans un conflit permanent.

Le conflit n'est plus traité et le résultat de cette démarche est l'accroissement des problèmes sociétaux (délinquance, problèmes des zones urbaines sensibles, précarité, ...).

Concernant le traitement judiciaire des délits constatés par les services de Police et de Gendarmerie, il faut souligner l'importance des différends liés au garde d'enfants :

- 24307 délits constatés sur les 11 premiers mois de l'année 2006 et 102 788 mains courantes informatisées ont été enregistrées.

Les chiffres officiels qui nous ont été communiqués par le Parquet de Paris font état pour l'année 2005 de 26 288 délits constatés pour 1403 condamnations prononcées.

Sur ces 1403 condamnations prononcées, seulement 1320 avaient comme condamnations principales le délit de Non Représentation d'Enfants et seulement 1213 étaient relatives à une infraction unique.

Il ressort donc que seulement 5,02% des délits de Non Représentation d'Enfants donnent lieu à condamnation.

La résidence des enfants étant fixée dans plus de 80% des cas au domicile de la mère, on peut légitimement penser que ce sont majoritairement des femmes qui bénéficient de cet espace de non droit et que l'exaspération légitime d'un père privé de ses enfants amène, dans certain cas, à des situations extrêmes que nous ont été soulignées dans le rapport de la Délégation des Victimes du Ministère de l'Intérieur.

A ce problème qui concerne l'avenir de nos enfants s'ajoute l'augmentation constante et significative des mariages bi nationaux (+45% en 3 ans) et par voie de conséquence le nombre de divorces entre conjoints de nationalités différentes.

Cette émergence rapide des mariages bi nationaux rajoute de la complexité dans l'affectation des résidences d'enfants et des modalités des droits de visite et d'hébergement.

C'est pourquoi, il est urgent que des mesures soient prises pour endiguer rapidement ce fléau social.

Il apparaît une inefficacité sans équivoque des services judiciaires sur ces problématiques concernant l'avenir de nos enfants et une inadaptation des moyens mis en œuvre.

Il est urgent de mettre un terme à ces dysfonctionnements institutionnels et à ces orientations Politiques qui considèrent les problématiques familiales au travers de l'augmentation des prestations et non pas comme une entité élémentaire d'une société en voie de déliquescence.

La famille est aussi un espace d'affects multiples et variés, du ciment social aujourd'hui en cours de liquéfaction !!

C'est pourquoi, nous vous demandons de vous engager officiellement, formellement et publiquement sur les 7 mesures suivantes que nous proposons pour contribuer à une nouvelle orientation de la Politique Familiale.

Les Propositions d'Urgence Papa

➡ **1.** La mise en place d'un Observatoire National du Système Judiciaire dont l'objectif serait d'avoir un état à jour des saisines, des procédures en cours, des procédures terminées, des condamnations et des délais de traitement. Cet Observatoire couvrirait aussi bien les aspects civils que pénaux.

➡ **2.** L'officialisation d'un logiciel informatique permettant de calculer le montant des pensions alimentaires en fonction d'un dossier ressources et charges à jour qui serait à fournir obligatoirement sous peine d'amendes civiles, des prestations compensatoires *s'il y a lieu* au regard d'un dossier identifiant le niveau de vie de chacun des ex époux. Il faut noter qu'aujourd'hui, pour un même dossier, d'un bureau à l'autre, le montant de la pension alimentaire peut varier du simple au double en fonction du magistrat.

Ceci est contraire à l'égalité de traitement qu'est en droit d'exiger tout justiciable.

Il est de la responsabilité de la République d'assurer une Justice uniforme sur tout le territoire.

Notons également, que ces outils existent déjà, l'un a été développé en Belgique et se base sur des études sociologiques relatives au coût d'un enfant en fonction de son âge (Edition Larcier), l'autre a été développé par le Conseil National des Barreaux de France.

➡ **3.** La possibilité pour l'Officier de Police Judiciaires ou le Gendarme de dresser une contravention immédiatement dans les cas de Non Représentation d'Enfants sans pour autant dépenaliser l'infraction.

Il a été établi que la lenteur des procédures judiciaire ne fait qu'exacerber les conflits et que l'ensemble des homicides d'enfants associés à des violences conjugales est réalisé dans des procédures de séparation.

➡ **4.** Lorsque des mesures instructives sont demandées par le magistrat, que ce soit au travers d'une enquête sociale, d'une expertise psychologique ou psychiatrique, nous demandons qu'il ne soit communiqué au mandataire désigné que l'objet de sa mission.

Nous demandons que soient retirées les motivations du magistrat ayant conduit la demande de ces mesures instructives qui conditionnent et orientent elles mêmes les personnes désignées; mesures instructives qui vont elles-mêmes conditionnées la décision finale du magistrat.

L'objectif des mesures instructives doit être d'apporter une valeur ajoutée d'un tiers de par sa qualité, son indépendance et ses compétences. Aujourd'hui, le mandataire est déjà conditionné par les motivations du magistrat.³

➡ **5.** Une ré organisation du système judiciaire (et peut-être de la carte, certains TGI sont à 20 kilomètres d'intervalle : exemple Fontainebleau - Melun) en Matière d'Affaires Familiales avec la mise en place d'une Autorité Centrale ayant un réel pouvoir d'action et de coordination entre les TGI d'une part et les autres Autorités Centrales des autres pays de l'Union Européenne d'autre part.

Nous demandons à ce qu'il soit désigné et formé des magistrats spécialisés pour traiter les dossiers aux Affaires Familiales; que soit mis en place dans chaque T.G.I. des pôles famille avec des Officiers de Police Judiciaire (spécialement formés), des Psychiatres et Psychologues ainsi qu'une Assistance Sociale qui seraient rattachés aux magistrats spécialisés en Affaires familiales.

Soulignons que cette demande avait déjà été faite par Madame BRISSET FOUCAULT, ancienne défenseure des enfants dans son rapport de 2005 adressé au Président de la République. Cette Autorité Centrale est également requise dans les Directives Européennes établies par la Direction Générale des Libertés, de la Sécurité et de la Justice.

➡ **6.** L'augmentation de la précarité et de la détresse masculine révélée et avérée par le rapport de la Délégation aux Victimes du Ministère de l'Intérieur (25 suicides sur 26 concernant des hommes sur les 9 premiers mois de l'année 2006), exacerbée par la possibilité d'exclure du domicile conjugal un conjoint sans lui donner de solutions d'hébergement, est inhumaine.

C'est pourquoi, nous demandons que soient mis en place, dans chaque département, des foyers d'accueil pour Hommes avec capacité d'accueillir des enfants dans le cadre de l'exercice des droits de visite et d'hébergement; ce qui fait défaut à l'heure actuelle. Un certain nombre existe mais n'ont pas la faculté d'accueillir les enfants.

➡ **7.** La mise en place d'un système judiciaire d'échevinage pour les juridictions de première instance en matière d'affaires familiales. Nous sommes aujourd'hui dans une société qui ne comprend plus les décisions rendues. Une des raisons de cette incompréhension est que le magistrat, s'il est un professionnel de la Justice n'est pas forcément un professionnel des 'Problématiques Familiales'.

Ce système permettrait d'avoir une meilleure compréhension des décisions.

Sur le mode de désignation des échevins, il serait intéressant d'étudier la possibilité de désigner des fonctionnaires d'autres Ministères, ayant une sensibilité juridique de par leur formation ou leur fonction.

Cette réforme de fond nécessite une réforme constitutionnelle mais elle est un passage obligatoire pour régler le problème de la pénurie des magistrats, l'incompréhension de

³ Cette demande pourrait être étendue aux expertises non liées à des problématiques familiales (correctionnelles, ...)

la société au regard des décisions rendues et de leur exécution, et peut-être pouvoir profiter de cette réforme pour offrir aux fonctionnaires une possibilité de mobilité supplémentaire.

Le mode de désignation des échevins reste à approfondir et nous comptons sur votre participation.
